

La création d'une entreprise individuelle (EI)

Description

La création d'une entreprise individuelle correspond à une simple déclaration de début d'activité en ligne, sur le portail du [Guichet unique géré par l'INPI](#). Contrairement aux sociétés, les démarches à réaliser sont simples, peu nombreuses et peu coûteuses.

De plus, l'[entrepreneur individuel](#) exerce en nom propre et n'a pas à constituer de capital social. Accessible à un grand nombre d'entrepreneurs, cette forme juridique présente à la fois des avantages et des inconvénients.

[Créer mon entreprise individuelle en ligne](#)

Quelles sont les spécificités de la création d'une entreprise individuelle ?

Les formalités de création d'une entreprise individuelle (EI) sont **très simplifiées contrairement aux sociétés**. En effet, il s'agit d'une entreprise en nom propre. Cela signifie que l'entrepreneur exerce en tant que personne physique.

Par conséquent, lors de la création d'une entreprise individuelle, l'entrepreneur **ne crée pas une personne morale** dotée de la capacité juridique et distincte de la personne de son dirigeant.

Ainsi, l'entrepreneur individuel **ne dispose ni de statuts ni de capital social** et n'a pas à publier d'annonce légale.

À noter : Cette forme juridique ne permet pas au professionnel de s'associer. Il exerce nécessairement seul au sein de son entreprise et détient les pleins pouvoirs pour la diriger.

En outre, la [loi du 14 Février 2022](#) en faveur de l'activité professionnelle indépendante a créé un statut unique d'entrepreneur individuel, supprimant ainsi l'[EIRL](#).

Désormais, il existe un statut unique au sein duquel **les patrimoines personnel et professionnel sont automatiquement séparés**. Les créanciers du milieu professionnel ne peuvent donc pas solder ses dettes en saisissant son patrimoine personnel. Toutefois, il est indéfiniment responsable de ses dettes professionnelles.

Attention : L'entrepreneur individuel ne bénéficie plus de la distinction des patrimoines lorsqu'il ne remplit pas ses obligations fiscales et sociales.

Enfin, l'entreprise individuelle permet d'exercer tout type d'activité (commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) en dehors de celles qui ne sont pas autorisées sous cette forme, telle que la profession d'avocat.

Comment procéder à la création d'une entreprise individuelle ?

L'entrepreneur qui remplit toutes les conditions d'accès à l'entreprise individuelle peut entamer les [formalités de création de l'entreprise](#). En plus de la déclaration de début d'activité obligatoire, il peut également effectuer des démarches facultatives mais parfois très utiles.

Formalités obligatoires

La création d'une entreprise individuelle passe par une **déclaration de début d'activité à effectuer exclusivement en ligne**, sur le portail du Guichet unique, également appelé guichet des formalités des entreprises.

En tout état de cause, le formulaire dématérialisé reprend les informations présentes sur les anciens formulaires P0 (P0 CMB et P0 PL notamment).

De plus, la [création d'une entreprise individuelle sur l'INPI](#) nécessite de joindre que peu de documents numérisés, à savoir :

- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou justificatif de droit de jouissance du lieu de domiciliation) ;
- Justificatifs liés à une situation particulière : diplôme, autorisation ou justificatifs d'expérience en cas d'activité réglementée, attestation de mariage ou de PACS en présence d'un conjoint collaborateur, etc...).

Création d'une entreprise individuelle



1

Déclaration de début d'activité
sur le Guichet unique



2

Transmission des justificatifs
numérisés

LegalPlace.

À noter : Le prix de la création d'une entreprise individuelle dépend du type d'activité (24,08 € pour une activité commerciale, 45 € pour une activité artisanale et gratuit pour les activités libérales ou agricoles).

Après validation du dossier, toutes **les administrations concernées ont accès aux données** :

- INPI : se charge de l'inscription au registre national des entreprises (RNE) ;
- Greffes des tribunaux de commerce : s'occupent de l'[immatriculation de l'entreprise individuelle](#) au registre du commerce et des sociétés (RCS) en cas d'exercice d'une activité commerciale ;
- INSEE : attribut les éléments d'identification de l'entreprise (SIREN, SIRET, Code APE) ;
- Administration fiscale : veille au respect des obligations fiscales du professionnel ;
- Organismes sociaux : gèrent les obligations sociales de l'entrepreneur ;
- Etc...

Zoom : Facilitez davantage la [création de votre entreprise individuelle](#) grâce à LegalPlace ! Notre équipe de formalistes s'occupe de l'ensemble des formalités de création d'entreprise, de la déclaration d'activité à l'immatriculation de votre EI. Pour ce faire, il vous suffit de remplir un formulaire disponible en ligne et de nous

transmettre les pièces justificatives nécessaires.

Formalités facultatives

En plus, des démarches obligatoires, l'entrepreneur individuel **peut réaliser des formalités facultatives mais souvent utiles** telles que :

- L'ouverture d'un compte bancaire professionnel ;
- Souscrire des assurances spécifiques afin de couvrir les risques professionnels (en dehors des assurances obligatoires pour l'exercice de certaines activités) ;
- Le choix d'un local pour exercer l'activité ;
- Réaliser un stage de préparation à l'installation (SPI) ;
- Etc...

Attention : L'ouverture d'un compte bancaire dédié à l'activité devient obligatoire si l'entreprise réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 000 € au cours de 2 années consécutives. En revanche, ce compte n'est pas forcément professionnel au sens bancaire du terme, il peut correspondre à un compte courant classique distinct du compte personnel.

Quelle est la différence entre une entreprise individuelle et une société ?

La principale différence entre une entreprise individuelle et une société est que la création d'une entreprise individuelle **n'engendre pas la création d'une personne morale** distincte de la personne physique de l'auto-entrepreneur.

La société, qu'elle soit unipersonnelle ou pluripersonnelle, **dispose de la personnalité morale et de la capacité juridique**.

Par ailleurs, créer une entreprise individuelle est beaucoup plus simple que de créer une société. Par exemple, l'EI ne dispose pas de capital social, tandis qu'il existe un [capital social minimum en société](#).

Pour finir, les sociétés permettent d'exercer seul ou à plusieurs, alors que l'entrepreneur individuel **ne peut pas s'associer**.

Qui peut se lancer dans la création d'une entreprise individuelle ?

Bien que les formalités de création d'une entreprise individuelle soient assez souples, il est nécessaire de respecter certaines conditions.

En effet, pour **devenir entrepreneur individuel**, il faut notamment :

- Avoir au moins 18 ans : l'entrepreneur individuel doit être majeur et ne pas être sous tutelle ou sous curatelle. Néanmoins, les mineurs émancipés ont également accès à ce type d'entreprise ;
- Etre de nationalité française ou disposer d'un titre de séjour autorisant la création d'entreprise : il existe tout de même des activités réglementées auxquelles les ressortissants étrangers ne peuvent pas accéder ;
- Bénéficiaire de la capacité commerciale : une personne placée sous tutelle ou sous curatelle ne dispose pas de cette capacité ;
- Ne pas faire l'objet d'une incapacité commerciale : les personnes condamnées pénalement à une interdiction de gérer ne pourront pas créer d'entreprise individuelle.

Quels sont ses régimes fiscal et social ?

Le régime fiscal et le régime de TVA applicables à l'entrepreneur individuel dépendent de son chiffre d'affaires et de la nature de l'activité exercée. Toutefois, ce dernier reste par principe soumis à l'impôt sur le revenu (IR), bien qu'il dispose d'une option pour l'impôt sur les sociétés (IS).

D'un point de vue social, l'entrepreneur est un travailleur non salarié. Il est donc affilié à la sécurité sociale des indépendants.

Régime fiscal

Dès sa création, l'entreprise individuelle est **soumise de droit à l'impôt sur le revenu (IR)**. Dans ce cas le régime applicable diffère selon la nature de l'activité :

- Commerciale ou fourniture de logement : relève des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). L'administration propose alors le régime réel simplifié pour un chiffre d'affaires compris entre 188 700 € et 840 000 € ou le régime réel

normal pour un chiffre d'affaires supérieur à 840 000 € ;

- Prestation de services : peut relever des BIC ou des bénéfices non commerciaux (BNC) selon la profession. L'administration propose alors le régime réel simplifié pour un chiffre d'affaires compris entre 77 700 € et 254 000 € ou le régime réel normal pour un chiffre d'affaires supérieur à 254 000 €.

L'entrepreneur individuel peut aussi opter pour le [régime de la micro-entreprise](#). Ce régime très simplifié a de nombreux avantages mais s'accompagne de seuils de chiffre d'affaires :

- 188 700 € pour les activités commerciales et prestations d'hébergement ;
- 77 700 € pour les prestations de services et les activités libérales.

Bon à savoir : La micro-entreprise n'est pas une forme juridique mais un régime spécifique, c'est-à-dire un ensemble de règles applicables. En effet, le micro-entrepreneur (ou auto-entrepreneur) est en fait un entrepreneur individuel ayant opté pour les régimes fiscal et social très simplifiés de la micro-entreprise.

Cependant, si cela est plus avantageux pour lui, l'entrepreneur **peut aussi opter pour l'impôt sur les sociétés**. Il dispose alors d'un délai de 5 ans pour y renoncer avant que l'option ne soit définitive. Dans ce cas de figure, l'EI est **soumise à un régime assimilé EURL**.

TVA

En matière de TVA, il existe **3 choix de régimes**, en fonction de la nature de l'activité exercée et du chiffre d'affaires :

Activités commerciales		
Chiffre d'affaires annuel (HT)	Régime applicable	Option(s)
Inférieur ou égal à 810 000 €		Régime réel normal
		Franchise en base de TVA si CA inférieur ou égal à 91 900 €
Supérieur à 810 000 €	Régime simplifié	
	Régime réel normal	x
Prestations de services et activités libérales		

		Régime réel normal
		Franchise en base de TVA
Supérieur à 247 000 €	Régime réel normal	si CA inférieur ou égal à 36 800 € x
Inférieur ou égal à 247 000€	Régime simplifié	

Régime social

L'entrepreneur individuel est un travailleur indépendant. Il a le **statut de travailleur non salarié (TNS)**. En conséquence, la création d'une entreprise individuelle entraîne une affiliation à la [sécurité sociale des indépendants \(SSI\)](#).

L'entrepreneur **paye ses cotisations sociales auprès de l'Urssaf**. Leur montant va alors dépendre des revenus générés. De manière générale, elles **représentent environ 45 % du revenu d'activité** déclaré.

En l'absence de chiffre d'affaires, l'entrepreneur individuel **doit s'acquitter de cotisations minimales** afin de continuer à bénéficier de la protection sociale.

Par ailleurs, il peut cotiser pour une retraite complémentaire et pour une complémentaire d'assurance vieillesse ou d'invalidité-décès.

Quelles sont ses obligations comptables ?

Qu'il se soumette au régime classique ou au régime de la micro-entreprise, l'entrepreneur individuel **n'a que très peu d'obligations comptables**.

En effet, lorsqu'il dépend du régime classique, le professionnel doit tenir :

- Un livre journal ;
- Un grand livre ;
- Une comptabilité comprenant un bilan, un compte de résultats et une annexe ;

- Un inventaire annuel simplifié.

Cependant, s'il dépend du régime de la micro-entreprise, il doit uniquement tenir un registre des recettes et des achats lorsqu'il exerce une activité commerciale.

Quels sont les avantages et inconvénients de la création d'une entreprise individuelle ?

Bien que la création d'une entreprise individuelle réunisse de nombreux avantages, cette [forme juridique](#) présente aussi quelques inconvénients.

Voici un **tableau récapitulatif des principaux avantages et inconvénients** à prendre en compte avant de faire son choix :

Avantages	Inconvénients
-----------	---------------

Formalités de création et gestion de l'entreprise simplifiées ;	
Pas de capital social ;	
Coûts de fonctionnement abordables ;	
Séparation des patrimoines ;	Impossibilité de s'associer ;
Option pour le régime de la micro-entreprise ;	Crédibilité parfois amoindrie par rapport à une société ;
Option pour l'impôt sur les sociétés (IS) ;	Cotisations élevées ;
Obligations comptables allégées ;	Confusion des patrimoines dans certains cas ;
Transmission du patrimoine professionnel simplifiée (permet de passer facilement de l'entreprise individuelle à une société) ;	Possibilité d'emprunt assez limitée.
Accès à l'Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI).	

Voici une vidéo qui vous permettra, en quelques minutes, de mieux comprendre l'entreprise individuelle depuis la réforme 2022 :

Comment procéder à la radiation de cette entreprise ?

La [mise en sommeil d'une entreprise individuelle](#) (cessation temporaire d'activité) ou sa cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une **déclaration en ligne auprès du Guichet unique**.

L'entrepreneur peut réaliser cette formalité lui-même ou la confier à un mandataire.

Dans tous les cas, il devra également **s'assurer de réaliser toutes les dernières démarches** liées à l'entreprise comme ses dernières déclarations fiscales et sociales.

FAQ

Quelle est la différence entre auto-entrepreneur et entreprise individuelle ?

Le statut d'auto-entrepreneur (ou micro-entrepreneur) n'est pas une forme juridique. En réalité, il s'agit d'un régime. Ainsi, le micro-entrepreneur exerce sous la forme de l'entreprise individuelle mais bénéficie du régime favorable de la micro-entreprise. Pour bénéficier de ce régime, l'entrepreneur doit choisir l'option lors de la création de l'entreprise. Par ailleurs, il doit respecter des seuils de chiffre d'affaires et répondre aux conditions d'éligibilité de ce régime.

Quels sont les revenus de l'entrepreneur individuel ?

Lorsque l'entrepreneur est soumis à l'impôt sur le revenu, ses revenus correspondent au montant de son chiffre d'affaires auquel il faudra retirer les charges sociales et fiscales. En revanche, s'il a opté pour l'impôt sur les sociétés, le professionnel peut recevoir des dividendes ou prévoir une rémunération fixe.

Quel est le meilleur statut pour ouvrir une entreprise seul ?

L'entrepreneur qui souhaite se lancer seul dispose de 2 solutions : créer une entreprise individuelle (soumise au régime classique ou au régime de la micro-entreprise) ou créer une société unipersonnelle (EURL ou SASU). De manière générale, il n'y pas de meilleure forme qu'une autre, mais une forme plus adaptée. En effet, le choix doit dépendre de l'ampleur du projet ainsi que de la situation personnelle et patrimoniale de l'entrepreneur.